

AVIS DE CONCERTATION

En application de l'article L.103 du Code de l'Urbanisme

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BARRIOL A ARLES

OBJET DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), en qualité de pilote du projet, s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine du quartier de Barriol. Ce projet d'ensemble retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrit dans une ambition territoriale de court, moyen et long terme avec une transformation structurelle en lien avec son territoire limitrophe. Par délibération du 20 juin 2024, ACCM a retenu le principe d'organiser une concertation ayant pour objet d'assurer l'information sur ce projet et de recueillir les observations et propositions du public.

DURÉE DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Le recueil des avis aura lieu du 13 novembre 2024 au 10 janvier 2025.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

L'information du public et le recueil de ses observations et propositions sont assurés au moyen de différents dispositifs :

- Une réunion publique informative le 13 novembre à 18 h au Musée de l'Arles Antique
- Un atelier de concertation ouvert aux habitants de Barriol et aux acteurs impliqués dans la vie du quartier
- Des permanences d'information et d'échanges à la Maison du projet avec une exposition de panneaux de présentation du projet de renouvellement urbain à la Maison du projet / Centre social Christian Chèze Place Maurice Thorez à Arles
 - Le 20 novembre 2024 de 12 h à 20 h
 - le 5 décembre 2024 de 12 h à 19 h
- Mise à disposition d'un dossier sur le site internet de l'ACCM : agglo-accm.fr
- Le public pourra faire connaître ses observations et avis en les consignant dans un registre accompagnant le dossier d'information et mis à disposition :
 - à la Maison du projet située au sein du Centre social Christian Chèze, Place Maurice Thorez à Arles
 - à l'accueil ACCM, 5 rue Yvan Audouard à Arles
- Les remarques et questions pourront aussi être envoyées par mail à l'adresse suivante : maisonduprojet-barriol@agglo-accm.fr

BILAN DE LA CONCERTATION

À l'issue de cette concertation, un bilan sera réalisé incluant toutes les remarques qui auront pu être relevées lors des rencontres ainsi que sur les registres et par courriel. Ce bilan sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire par délibération, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.